

ATTESTATION DE L'ASSOCIATION RÉSILIATION

Association condominiale	
1. Nom (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)	
2. Je déclare ce qui suit :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La résolution unanime approuvant la résiliation du condominium a été dûment adoptée. ▪ La demande de résiliation déposée par l'association est conforme à la résolution unanime. ▪ L'association ne possède aucun actif ni passif à part les dettes dues aux créanciers qui ont consenti par écrit en vertu du sous-alinéa 229b)(iv) de la <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i>. 	
3. Une « résolution unanime » désigne, selon le cas :	
a. une résolution adoptée à une assemblée générale à l'unanimité des voix exprimées par les personnes admises à voter;	
b. une résolution écrite adoptée suite à la signature de toutes les personnes admises à voter. (<i>Loi de 2015 sur les condominiums</i> , par. 1(1))	
Signature(s)	
Souscription par une personne morale (cocher une seule case)	
<input type="checkbox"/> avec un sceau	
<input type="checkbox"/> sans sceau (requiert un affidavit d'un signataire autorisé)	
Date de souscription AAAA / MM / JJ	
Dénomination sociale de la personne morale	
Signature du signataire autorisé	Nom (en lettres détachées)
Poste	(sceau)
Signature du signataire autorisé (si plus d'une est requise)	Nom (en lettres détachées)
Poste	

SOUSCRIPTION PAR UNE PERSONNE MORALE – *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*, par. 46(1)

Un instrument signé par une personne morale doit l'être par au moins un dirigeant ou administrateur, et le sceau de la personne morale doit y être apposé. En l'absence d'un sceau, l'instrument doit être accompagné d'un affidavit d'un signataire autorisé dans lequel le dirigeant ou l'administrateur signataire atteste qu'il a l'autorisation de souscrire l'instrument au nom de la personne morale. Il existe, pour l'affidavit en question, un formulaire distinct pouvant être utilisé pour tout instrument souscrit par une personne morale aux fins de la présente loi.

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registraire adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.